

ARCHERS DE Cournon d'Auvergne

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour vocation de préciser les modalités de fonctionnement de notre Club. Il forme, avec les statuts, l'intégralité des règles qui doivent être connues et respectées par chaque adhérent

Il est remis avec les statuts, en version imprimée ou par voie électronique, à chaque adhérents, qui doit en prendre connaissance et en rendre une copie dûment signée à un membre du Bureau avec son dossier d'inscription.

Ces deux documents seront également consultables, si possible, sur un panneau d'affichage dans les locaux.

➤ **Article 1 : Obligation d'information**

1.1/ Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou est affiché sur le panneau d'information du club.

1.2/ Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

➤ **Article 2 : Accès aux installations et accueil des jeunes**

2.1/ Règles d'accès :

a) Le Bureau fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations. Le demandeur devra avoir au minimum 1 an d'ancienneté d'adhésion. Le nombre de badge d'accès étant limité par la Mairie, tous les adhérents ne pourront pas forcément en être titulaire.

b) Les mineurs : l'accès des mineurs est autorisé à partir de 10 ans et uniquement en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé préalablement par le Bureau ou un membre de l'encadrement sportif.

c) Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont définies comme suit : la personne devra avoir été autorisée préalablement par le Bureau ou un membre de l'encadrement sportif.

2.2/ Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

a) Les entraînements auront lieu lors de créneaux horaires discutés avec la mairie et communiqués en début de saison ou, si possible, lors de l'assemblée générale. Un tableau récapitulatif des créneaux horaires et leurs utilisations (spécifique débutant, compétiteurs...) sera affiché.

b) Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

➤ Article 3: Pièces à fournir à l'inscription

- Le formulaire FFTA
- Le montant des cotisations et de la licence
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- La décharge de responsabilité en cas de transport pour les mineurs.
- Le questionnaire de santé et, si besoin le certificat médical.

En cas de première inscription :

- L'acceptation du présent règlement intérieur, valable pour la durée de l'adhésion au club
- Une photo d'identité numérique (de préférence) ou papier

➤ Article 4: La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Les blasons devront être enlevés du mur de tir après chaque séance, et stockés correctement dans les emplacements prévus à cet effet.
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

➤ Article 5 : les séances « découverte »

Pour les personnes souhaitant essayer la pratique du tir à l'arc, il sera possible d'effectuer 3 séances d'initiation gratuites. Passée ces séances, La licence deviendra obligatoire pour continuer la pratique du tir à l'arc

➤ Article 6 : Sports annexes

La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Bureau.

➤ Article 7 : Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Pendant les entraînements, toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites, est strictement interdite.

Toute consommation d'alcool sera en accord avec le bureau, la législation (loi évin) et sans excès. Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

➤ Article 8 : Surveillance des biens matériels et produits

● Locaux et matériels communs :

L'accès à la salle et au terrain extérieur est réservé aux adhérents.

L'accès à la salle d'armes, le cas échéant, est réservé aux membres du Bureau et aux encadrants autorisés.

Chacun se doit de respecter et de tenir ces lieux propres. Le matériel de tir (arcs, flèches, ciblerie, etc.) doit être tenu en bon état.

L'utilisation ou l'emprunt du matériel de réparation est à demander aux membres du Bureau et aux encadrants

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées. Les fiches de données de sécurité des produits utilisés sont consultables sur demande auprès d'un des membre du bureau ?

● Matériels personnels :

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

● Aucun acte de dégradation ne sera toléré. Tout responsable de ces actes se verra exclu des entraînements temporairement. L'assemblée générale serait saisie pour régler le problème en cas de récidive.

➤ Article 9 : Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).
- A ce que chaque adhérent et personne présente lors des entraînements ou des manifestations organisées par le Club ait un comportement bienveillant et sportif.

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

➤ Article 10 : Formation

Le bureau pourra décider du financement de stages après étude des demandes faites par un ou plusieurs adhérents.

Les stages concernent les formations des membres du bureau, des cadres techniques et les stages de perfectionnement pour archers

Ces stages doivent émaner de la fédération (FFTA, CNOSF...), et de ses organes décentralisés (Comités régionaux, comités départementaux).

➤ Article 11: Sanctions et radiations

En cas de manquement grave à la sécurité et à la discipline ou en cas de non respect répété des règles et des consignes de tir, ainsi que tout manquement successif à ce règlement, des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation peuvent être prise.

En outre, toute forme de violence (physique, psychologique, sexuelle...) dans le club sera sanctionnée par le bureau. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du membre fautif. La Fédération sera informée de cette exclusion.

Le bureau statuera au cas par cas et sera seul décisionnaire

De même, en cas de vol, la personne sera radiée et devra indemniser le club du montant du préjudice. L'association, par le biais de son bureau, se réserve le droit d'entamer des poursuites.